

DÉCISION

Monsieur Etienne DUVIVIER, Administrateur de l'Etat, Directeur des Affaires Financières et Comptables et Agent Comptable de l'Anah, (Agence nationale de l'habitat) dont le siège se situe au 8 avenue de l'Opéra, 75001 PARIS,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Madame Cécile ALLARD, responsable du service recouvrement, à effet de signer :

- Les courriers aux redevables leur confirmant que le dossier est soldé ;
- Les courriers aux redevables leur confirmant la bonne réception d'un règlement ;
- La relance par lettre simple après notification ;
- La relance par mise en demeure pour les créances d'un montant inférieur à 10 K€ ;
- La relance pour non-respect d'un échéancier ;
- La demande de pièces avant mise en place d'un échéancier ;
- L'accord pour les échéanciers de moins de 6 mois dont la créance est inférieure à 10 K€ ;
- La relance en cas de non-réception des pièces complémentaires demandées pour l'instruction d'une demande gracieuse ;
- La saisie à un tiers détenteur pour la créance inférieure à 10 K€ ;
- Les courriers de relance aux Commissaires de justice ;
- La réception des plis de Commissaires de justice ;
- Les copies certifiées conformes des ordres de recouvrer.

Article 2 :

Un spécimen de la signature de Madame Cécile ALLARD est inscrit ci-dessous :

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2026

Le Directeur général par intérim
de l'Agence nationale de l'habitat

Grégoire FREREJACQUES

L'Agent comptable
de l'Agence nationale de l'habitat

Etienne DUVIVIER